

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES-LÉS-LANGRES**

Séance du 19 octobre 2017

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal :

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération :
11

Date de la convocation :
10/10/2017

Date d'affichage :
10/10/2017

De l'an DEUX MILLE DIX-SEPT

A 20 H 00

Le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JOFFRAIN, Maire.

Présents : Bernard JOFFRAIN, Danièle GEORGES, Sylvain BOUGREL, Richard CLEMENT, Jean-Baptiste ROCHE, Jean-François FEUTRIEZ, Jean-Luc ARNOULT, Jean Daniel BONHOMME, Robert ROCHE, Didier BOUGREL,

Absents excusés : Joël FEYEREISEN pouvoir à Sylvain BOUGREL

Objet de la délibération

Secrétaire : Danièle GEORGES

1247 –PRISE DE COMPETENCE « Infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides » par le SDED 52.

Par délibération du conseil syndical en date du 13 avril 2017, le SDED 52 a décidé de prendre la compétence « « Infrastructures de la charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides ».

Cette compétence optionnelle comprend la création, l'entretien et l'exploitation des installations nécessaires.

En vertu de l'article L5211-12 du CGCT, les communes doivent se prononcer sur la demande de prise de compétence.

En conséquence et après en avoir délibéré par 11 voix pour, le conseil donne un avis favorable à cette prise de compétence.

1248 –ADHESION AU SDED 52 ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Des communautés ont demandé leur adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 au SDED 52 ainsi que le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Il s'agit de la communauté de communes Meuse Rognon, la communauté d'Agglo de Chaumont, du Bassin de Nogent et du bassin de Bologne, Vignory, Froncles.

La communauté de communes des 3 Forêts, quant à elle déjà membre du SDED 52, demande uniquement le transfert de la compétence.

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 29 juin 2017 et en vertu de l'article L5211-18 du CGCT, la commune doit se prononcer sur les demandes d'adhésion.

En conséquence et après en avoir délibéré par 11 voix pour, le conseil donne un avis favorable aux demandes d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi qu'aux modifications statutaires inhérentes et prend acte du transfert à la même date de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

1249 –LES STATUTS DE LA CCGL

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêtés préfectoraux n°2792 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Langres et de la communauté de communes du Bassigny et n° 1940 du 18 août 2017 portant modification de statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017,

Considérant l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Langres,

M le Maire expose au conseil que les statuts de la Communauté de Communes doivent être modifiés afin de prendre en compte l'évolution législative qui conduit à ce que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soient obligatoirement compétents en matière de **gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations**. Il explique que l'exercice de la compétence s'organise depuis un an avec plus ou moins de réactivité des syndicats de rivières déjà compétents et que la commission environnement de la CCGL a finalisé l'organisation de la compétence cet été. Les comptes rendus de celle-ci sont disponibles sur demande à la mairie. Il est donc proposé de rajouter la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » selon le libellé exact de l'article L 5214-16 du CGCT à la liste des compétences obligatoires de la communauté de communes. Un article serait ainsi créé.

M le Maire expose au conseil communautaire que la communauté de communes exerce la compétence extra-scolaire. Celle-ci est mentionnée dans la définition de l'intérêt communautaire alors qu'elle doit l'être dans le groupe de compétences facultatives. Il est nécessaire de modifier la rédaction des statuts par ajout des termes suivants.

« Jeunesse : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements **extra-scolaires à Langres et Val-deMeuse.** »

Enfin, S'agissant de la compétence **accompagnement des personnes âgées**, les statuts prévoient la participation financière au réseau gérontologique. Ceci relève d'une action conventionnelle qui n'a pas sa place dans les statuts. Il est donc proposé de modifier les statuts comme suit :

Suppression dans la compétence « accompagnement des personnes âgées » de la partie de phrase : « et apporte sa participation financière au réseau gérontologique. »

Afin de se doter d'une version complète et à jour des statuts, l'ensemble du document statutaire est soumis au vote,

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour,

- Approuve la modification des statuts et la version consolidée, telle qu'elle figure en annexe
- Décide que ceux-ci seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

1250 –CLECT ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le conseil municipal,

Vu le CGI et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 septembre 2017,

Considérant l'adhésion de la communauté de communes du Grand Langres,

M le Maire expose au conseil, que la Communauté de Communes est compétente en application de la loi NOTRE depuis le 1^{er} janvier pour les zones d'activité économique. Dans le cadre de cette nouvelle compétence obligatoire, la zone des Mennétriers à Saints-Geosmes est transférée à la communauté de communes.

La CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées. Il convient d'approuver ce rapport et le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Geosmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe
- Approuve le nouveau montant de l'attribution de compensation de Saint-Geosmes tel qu'il figure en annexe.

1251 –PARTICIPATION FINANCIERE AU SIALC POUR LA PREETUDE DE L'ASSAINISSEMENT DE NEUILLY

Le SIALC poursuit les projets de réhabilitation des 4 communes adhérentes :

- les projets de Bannes et Changey « village » entrent dans la phase de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement ainsi que la construction des lagunages.
- La maîtrise d'œuvre au profit du projet de Neuilly l'Evêque va être lancée.

Après en avoir délibéré lors du conseil syndical du 19 septembre dernier, les membres du conseil, à l'unanimité, ont décidé de demander une subvention exceptionnelle aux 4 communes dans le cadre de la participation aux frais de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Cette subvention, à mettre à disposition du SIALC avant le 1^{er} décembre 2017, s'élève à :

- Bannes	10 671.00 €	- Charmes	5 451.00 €
- Changey	8 061.00 €	- Neuilly l'Evêque	15 717.00 €

Cette demande de subvention exceptionnelle doit faire l'objet d'une délibération des 4 communes.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le versement de la subvention de 5 451.00 € prévu pour Charmes.
Voté à l'unanimité.

1252 –MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SMBMA

La loi Notre attribue à la communauté de communes, une nouvelle compétence obligatoire en maîtrise de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal

- approuve la modification statutaire engagée par le SMBMA
- prend acte que la communauté de communes siègera en lieu et place de la commune au sein du SMBMA à compter du 1^{er} janvier 2018
- laisse à la communauté de communes le soin de se prononcer sur son adhésion au 1^{er} janvier au syndicat sur la compétence « prévention des inondations »
- pour la compétence contre « le ruissellement et l'érosion des sols », la commune **sollicite son adhésion** à cette carte de compétence et charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Bilan eau potable

La commune connaît depuis 2 mois un déficit de production d'eau potable nécessitant un branchement sur le réseau de renforcement de Confévron de la partie digue du village.

Une visite des captages organisée conjointement avec le SIVOM a permis de mesurer les débits suivants :

Captage 1	30.240 m3/J	
Captage 2	non mesuré	
Captage 3	4.32 m3/J	Total 34.56 m3/J sans captage 2

Au regard de jonction

Captage 1	17.28 m3/J	
Captage 2	3.31 m3/J	
Captage 3	1.44 m3/J	Total 22.03 m3/J

Au château d'eau 21.60 m3/J

En conclusion de ces mesures, il s'avère que :

- une partie de l'eau du captage 1 part au trop plein et ne parvient pas au regard de jonction (perte de 13 m3/J). L'hypothèse d'une conduite bouchée partiellement par du calcaire est à vérifier). Le mercredi 25 octobre à 14h00 a été retenu pour le passage d'un furet afin d'essayer de déboucher la canalisation ; opération réalisée par Sylvain Bougrel.
- l'eau fournie par le captage 3 ne parvient pas au regard de jonction

Noël des enfants

Suite à la réunion de la Charmeuse, l'association a donné suite à la proposition de Jean-Daniel Bonhomme pour organiser des ateliers pour confectionner des décorations de Noël.

La mise en place des décorations faites par les enfants sera suivie d'une animation (balade en calèche) puis soupe pour tous les habitants présents.

La question se pose concernant le goûter organisé par la commune.

Voir une organisation d'une activité au parc de loisir de Langres (jusqu'à 12 ans).

Chemins ruraux

Il a été décidé de réaliser une tournée d'inspection des chemins et d'évaluer les travaux à effectuer.

Date retenue le 4 novembre 2017 à 14h00.

Achat terrain futur lagunage

L'offre d'achat a été présentée à M. Bernard Bezy pour la somme de 1 432.00 €.

Il a émis 2 réserves :

- un droit de passage pour accéder à la rivière pour pêcher.
- étudier l'impact de cette somme sur sa déclaration de revenu et voir si la commune peut étaler la somme sur 3 ans.

Il est souhaitable de financer ce projet rapidement pour commencer à enclencher le processus d'étude.

La séance est levée à 23 h 00

Bernard JOFFRAIN	Danièle GEORGES	Didier BOUGREL
Robert ROCHE	Jean-François FEUTRIEZ	Sylvain BOUGREL
Richard CLEMENT	Jean-Daniel BONHOMME	Joël FEYEREISEN pouvoir à Sylvain BOUGREL
Jean-Luc ARNOULT	Jean-Baptiste ROCHE	